



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 93497

Texte de la question

M. Laurent Furst attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les revendications statutaires des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). En effet, ces professionnels qualifiés et reconnus, notamment par l'exclusivité d'exercice, craignent une déqualification de l'anesthésie avec le développement annoncé des infirmiers de pratique avancée (IPA) prévu par la loi santé. Face à cette évolution, ils souhaiteraient pouvoir constituer un corps spécifique avec un positionnement en profession paramédicale intermédiaire à un niveau au moins équivalent à celui des IPA et d'une expertise en anesthésie-réanimation, secours pré-hospitaliers, urgence et gestion de la douleur. Les infirmiers anesthésistes ont un rôle aussi essentiel qu'incontournable auprès des patients. L'accès à la profession ne peut déroger à un cursus minimum de 7 années. Car après les trois années de formation initiale à la profession d'infirmier il faut pouvoir justifier d'au moins deux années d'exercice professionnel avant de pouvoir prétendre intégrer l'école d'IADE pour une nouvelle période de formation de deux ans. Aussi, il semblerait légitime que le grade de master adossé à leur diplôme soit également valorisé au niveau indiciaire, afin de garantir une juste reconnaissance statutaire et financière de leur niveau de formation et de responsabilité. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter pour répondre aux préoccupations exprimées par la profession.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes qui travaillent au bloc opératoire sont les collaborateurs indispensables des médecins anesthésistes réanimateurs. Ces infirmiers expriment des attentes, puisque l'exercice de leur profession évolue. Un travail est engagé avec eux depuis 2012. Leur formation a, dans un premier temps, été revue et il s'agit maintenant de réfléchir aux évolutions qui peuvent être apportées à l'exercice de leur profession. Depuis octobre 2015, les représentants des infirmiers anesthésistes sont régulièrement reçus par les services du ministère chargé de la santé pour conduire cette réflexion qui est programmée jusqu'à l'été prochain. Pour ce qui est de la rémunération, la grille statutaire des infirmiers anesthésistes a évolué à deux reprises, en 2012 et en 2015. Si nous voulons aller au-delà, indépendamment de la revalorisation du point d'indice qui vient d'être annoncée par le Gouvernement, il est d'abord indispensable de faire aboutir le travail qui a été engagé sur l'évolution de l'exercice du métier. C'est à partir de cette étape qu'il sera possible, à compter de l'été prochain, d'ouvrir le chantier sur l'architecture de la grille et, donc, de l'évolution indiciaire possible permettant de reconnaître à la fois le parcours professionnel des infirmiers anesthésistes et l'évolution de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Furst](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93497

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1481

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2718